

Rapport d'Activité

2023



COUR CONSTITUTIONNELLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Les membres de la Cour Constitutionnelle

6^{ème} mandature (2018-2022)



Les membres de la Cour Constitutionnelle

6^{ème} mandature (2022-2023)



Les membres de la Cour Constitutionnelle

7^{ème} mandature (2023-2028)



SOMMAIRE

Avant propos du Président Page 8

.....

L'introduction Page 9 à 10

.....

I- Le renouvellement des membres de la Cour constitutionnelle Page 11

A- La prestation de serment de la septième mandature Page 11 à 12

B- L'entrée en exercice de la septième mandature de la Cour Page 13 à 17

C- La tournée de prise de contact Page 18 à 24

.....

II- Les activités juridictionnelles Page 26

A- La gestion des élections législatives de 2023 Page 26 à 34

B- Les décisions phares Page 36 à 42

C- Les statistiques annuelles Page 43 à 44

.....

III- L'aperçu des activités non-juridictionnelles Page 46

A- Les activités techniques Page 46

1- Les assemblées générales des Conseillers Page 46

2- Les activités scientifiques Page 47

• • • • •

B- Les activités administratives Page 47

1- La gestion des ressources humaines Page 47

2- La gestion financière, comptable et matérielle Page 50

C- La coopération nationale et internationale Page 56

1- Les audiences civiles du président de la Cour Page 56 à 71

2- Les rencontres internationales Page 72 à 74

• • • • •

Conclusion Page 75

• • • • •

AVANT PROPOS



L'année 2023 est une année spéciale pour la plus haute Juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Sa spécialité réside dans le fait qu'elle a connu, à la fois, la fin d'une ancienne mandature, la sixième et le début d'une nouvelle, la septième. La sixième mandature dont le mandat a pris fin le 06 juin 2023 est également particulière en ce sens que, de l'histoire de la Cour constitutionnelle, elle est jusque-là, la seule à connaître deux présidents.

En effet, élu président de la sixième mandature de la Cour constitutionnelle le 07 juin 2018, le professeur Joseph DJOGBENOU cédera le maillet au vice-président de l'Institution, le magistrat Razaki AMOUDA ISSIFOU, au travers, d'une démission intervenue le 12 juillet 2022. C'est ce dernier qui, suite à son élection intervenue le 11 octobre 2022, a conduit la sixième mandature à son terme, le 07 juin 2023.

Le présent rapport d'activités est également

singulier, motif pris, de ce qu'il conclut, à la fois, les activités menées par la sixième mandature et marque le début de celles entamées par la septième mandature.

Ce rapport n'est rien d'autre que le résultat d'une synthèse opérée par le comité mis en place à cet effet par note de service n° 2024-123/CC/PT/DC/SG du 14 mai 2024 portant création et mise en place du comité chargé d'élaborer le rapport d'activités de l'année 2023.

Il s'agit d'un rapport qui présente une vue synoptique des activités, aussi bien, juridictionnelles que non-juridictionnelles menées par la Cour, tout au long de l'année 2023.

Il présente l'ensemble des activités marquantes de l'année de référence.

Le comité a pris, comme par le passé, l'option d'un mélange d'écritures et d'images pour mieux illustrer l'œuvre constitutionnelle de l'année 2023.

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du renouveau démocratique, la norme fondamentale, qu'est la Constitution, confère un certain nombre de prérogatives à la Cour constitutionnelle. En effet, organe positionné au troisième rang après le Président de la République et l'Assemblée nationale, dans l'ordre constitutionnellement établi, la Cour a pour missions essentielles de contrôler la constitutionnalité des normes, de protéger les droits fondamentaux, de réguler le fonctionnement des institutions et l'activité des pouvoirs publics puis de contrôler la régularité des élections présidentielles, législatives ainsi que du référendum.

Ces missions telles qu'énumérées sont originaires instaurées par les dispositions des articles 114 et 117 de la Constitution du 11 décembre 1990. Elles n'ont pas connu un changement majeur, nonobstant, la révision de la Constitution opérée par la huitième mandature de l'Assemblée nationale en novembre 2019, exception faite des concepts de duo Président de la République et vice-Président de la République introduits au premier tiret de l'article 117.

La Cour exerce ses missions constitutionnelles avec pour points de mire, d'une part, l'affinement et la pérennisation de l'Etat de droit et,

d'autre part, la protection des droits fondamentaux de la personne humaine. Aux termes des dispositions de l'article 17 de la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, celle-ci ne se prononce, en règle générale, que par des décisions et avis rendus par cinq (05) Conseillers au moins, sauf cas d'empêchement ou de force majeure dûment constaté au procès-verbal.

De même, il faut rappeler que de manière confidentielle, et par lettre, le Président de la Cour constitutionnelle peut se prononcer, par exemple, sur le fondement des articles 58 et 68 et sur consultation du Président de la République, dès lors, qu'il ambitionne prendre l'initiative du référendum sur des aspects précis ou à l'occasion de la mise en œuvre de ses pouvoirs exceptionnels.

Au regard de ce qui précède, il est possible de retenir que la principale activité de la Cour constitutionnelle est juridictionnelle. C'est pour cette raison que la consistance du présent rapport d'activités porte sur les décisions phares rendues par l'institution au cours de l'année de référence.

Il est à souligner que les décisions de la Cour constitutionnelle sont ren-

dues, dorénavant, en audience publique par les membres de la Cour. Dans l'accomplissement de leur mission, les Conseillers s'appuient sur les directions techniques et administratives de l'Institution.

Pour donner un aperçu général de l'activité de la Cour constitutionnelle au cours de l'année 2023 et de l'ensemble des directions techniques et administratives de la Cour, ce rapport est présenté en trois (03) parties.

La première partie porte sur le renouvellement des membres de la Cour constitutionnelle.

La deuxième partie relève les activités juridictionnelles de la Cour constitutionnelle en 2023.

La troisième partie donne un aperçu sur les activités non-juridictionnelles.

I- Le renouvellement des membres de la Cour constitutionnelle

Les membres de la septième mandature de la Cour constitutionnelle ont été désignés par le bureau de l'Assemblée nationale et le Président de la République, le lundi 22 mai

2023 sur le fondement de l'article 115 de la Constitution. Ils ont prêté serment (A) et ont pris les commandes de l'institution à l'issue d'une cérémonie de passation de charges (B).

A- La prestation de serment et l'élection du nouveau bureau de la Cour constitutionnelle

La prestation de serment proprement dite (1) a été suivie de l'élection du bureau de l'institution (2).

1- La prestation de serment



Le Professeur Cossi Dorothé SOS-SA, madame Aleyya GOUDA épouse BACO, monsieur Vincent Codjo ACAKPO (désignés par le chef de l'Etat), messieurs Nicolas ASSOGBA, Michel ADJAKA, Mathieu ADJOVI et

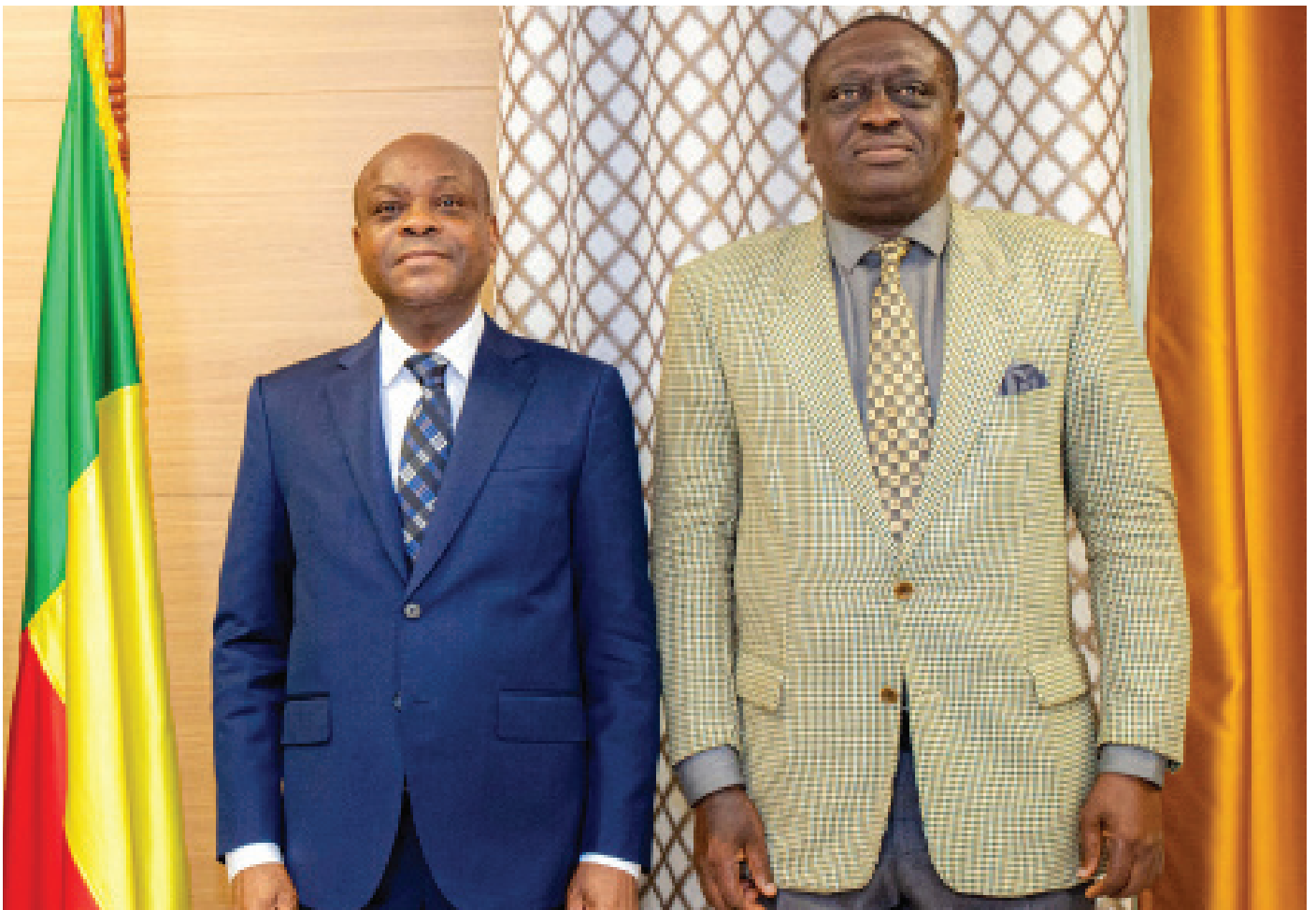
la Professeure Dandi GNAMOU (désignés par l'Assemblée nationale) ont tous répondu présents à cette cérémonie consacrant leur entrée officielle en fonction. C'est au Palais de la Présidence de la

République à Cotonou, que les nouveaux membres de la Cour constitutionnelle, 7ème mandature, ont prêté serment devant le Bureau de l'Assemblée nationale et le Président de la République, le mardi 06 juin 2023.

Aux nouveaux membres de la haute Juridiction, le Président de la République, monsieur Patrice TALON, s'est adressé en ces termes : « **Je voudrais vous féliciter pour votre désignation, vous exprimer au nom du peuple béninois tout entier notre confiance, vous exprimer notre**

gratitude pour avoir accepté d'assurer cette charge. Nous n'avons aucun doute que vous l'assumerez avec responsabilité et honneur ». Le Président de la République s'est également adressé aux Conseillers de la mandature sortante en ces termes : « **Je saisis également l'occasion pour adresser aux Conseillers sortants les félicitations et la gratitude du peuple béninois tout entier pour la mission qui leur a été confiée et dont ils se sont acquittés avec honneur, dignité et à la satisfaction du Bénin** ».

2- L'élection du nouveau bureau de la Cour constitutionnelle



A la suite de la cérémonie de prestation de serment qui s'est déroulée

au Palais de la Présidence de la République, les nouveaux Conseillers

se sont retrouvés au siège de la Cour constitutionnelle pour procéder à l'élection du nouveau Président et du Vice-Président de l'institution.

A l'issue du vote, c'est le **Professeur Cossi Dorothé SOSSA** qui a succédé à monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU et **devient ainsi le 7ème Pré-**

sident de la Cour constitutionnelle. Le Conseiller **Nicolas ASSOGBA** est élu **Vice-Président de la haute Juridiction.**

Cette élection a été suivie de la cérémonie de passation de charges.

B- L'entrée en exercice de la septième mandature de la Cour

La cérémonie de passation de charges (1) et le discours du Président de la septième mandature (2) ont marqué cette étape.

1- La passation de charges à la Cour constitutionnelle



Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a pris fonction comme Président de la Cour constitutionnelle. La cérémonie officielle de prise de fonction a eu lieu le mercredi 07 juin 2023 au siège de l'institution à Cotonou en présence des anciens et nouveaux

Conseillers de la Cour. Cette cérémonie a coïncidé avec le 30ème anniversaire de la création de la Cour constitutionnelle.

Paraphes et signatures des documents relatifs à la passation de charges, remise du maillet, discours

du Secrétaire général et des présidents sortant et entrant ont constitué les temps forts de cette passation de charges.

C'est d'abord le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle, monsieur Gilles BADET qui a pris la parole pour dresser le bilan de la 6ème mandature, jugé positif compte-tenu des activités menées tout au long de cette mandature.

Le Président sortant, Razaki AMOUDA ISSIFOU, ne dira pas le contraire. Il a rendu hommage au Professeur Joseph DJOGBENOU et énuméré les actions phares menées au cours des cinq ans passés à la haute Juridiction.

En prenant la parole, le Président entrant a tout d'abord évoqué la première mandature présidée par madame Elisabeth POGNON. En effet, c'est ce mercredi 07 juin 2023 que la Cour constitutionnelle comptait ses 30 ans d'existence. Il a invité le personnel à garder la flamme du constitutionnalisme béninois allumé.

Le Président Cossi Dorothé SOSSA a reçu le maillet des mains du Président sortant, monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU au cours de cette cérémonie.

2- Le discours du Professeur Cossi Dorothé SOSSA Président de la Cour constitutionnelle



« ... Je voudrais avant tout relever que ce jour mercredi 07 juin 2023 est le jour marquant le 30ème anniversaire de l'installation de la première mandature de la haute Juridiction sous la présidence de madame Elisabeth POGNON. Comme vous le savez, nous sommes tous à jamais redevables à cette équipe de légende d'avoir ouvert la voie du constitutionnalisme moderne béninois et d'avoir fait accepter et aimer la juridiction qui le réalise par nos compatriotes. En conséquence, il sied me semble-t-il, que chacun et chacune d'entre nous ait bien cette histoire fabuleuse ainsi que ceux et celles qui l'avaient rendue possible.

Vous voudriez bien me permettre ensuite de rendre un hommage appuyé à l'équipe sortante de la haute Juridiction qui sous l'autorité successive des Présidents Joseph Fifamin DJOGBENOU et Razaki AMOUDA ISSIFOU, a rempli sa mission cinq ans durant. Vous avez su avec dignité et dévouement défendre les valeurs fondamentales retenues par le peuple souverain dans la Constitution du 11 décembre 1990. Tout le monde se souvient ici qu'au lendemain de la Conférence nationale, le peuple béninois a affirmé dans le texte suprême de notre pays, sa détermination de créer un Etat de droit et de démocratie pluraliste dans le-

quel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle.

Pendant cinq ans, c'est vous qui avez été les gardiens actifs et vigilants de cette promesse que le peuple béninois s'est faite à lui-même. Vous avez su la concrétiser par petites touches fortes, audiences après audiences, délibérations après délibérations, décisions après décisions en donnant le meilleur de vous-mêmes. Soyez- en sincèrement et chaleureusement félicités et remerciés.

Mon troisième moment de gratitude est dirigé vers les Conseillers entrants qui ont bien voulu m'honorer de leur précieuse confiance en me donnant de conduire les rênes de notre vénérable institution. Je voudrais vous dire avec force, combien cette confiance m'oblige et m'obligera, chaque jour, tout au long des années durant lesquelles j'exercerai cette fonction.

Ce que mes collègues et moi pouvons et devons affirmer ici et maintenant, devant vous tous, autorités à divers niveaux, parents et amis, c'est de continuer à garder la flamme du constitutionnalisme béninois allu-

mée, c'est-à-dire d'être tout à la fois, le dernier rempart des citoyens qui pensent que leurs droits sont bafoués par les pouvoirs publics ou par d'autres particuliers, l'arbitre impartial de la régulation du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics, le garant de la pureté de l'ordre juridique, le certificateur du choix populaire des dirigeants politiques nationaux. Pour y arriver, nous espérons compter sur l'engagement du personnel administratif et technique, à vous tous : juristes, administrateurs, financiers, secrétaires, informaticiens, chauffeurs, soldats, sous-officiers, officiers, agents de tous ordres, je donne l'assurance qu'aussi longtemps que le professionnalisme, l'efficacité et la discrétion, et l'atteinte des résultats seront vos credos, vous trouverez en ma personne, un défenseur acharné de vos intérêts et le gardien parfait de vos aspirations légitimes. Nous aurons l'occasion de mieux nous connaître, de collaborer au plein sens du terme et d'apporter la satisfaction légitimement attendue par le peuple béninois. C'est ensemble qu'avec les moyens scientifiques, tels que les revues de la Cour, les moyens modernes tels que la digitalisation des procédures et la gestion axée sur les résultats que nous relèverons les défis qui se posent à notre institution.

D'un autre côté et comme vous le

savez certainement, que ce soit à la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines, à l'Association des cours constitutionnelles francophones, à l'Association des hautes juridictions francophones ou à la Commission de Venise, nos devanciers ont installé la Cour constitutionnelle du Bénin à une place enviée dans le concert des juridictions constitutionnelles respectées.

Nous nous emploierons avec soin à préserver ce précieux acquis qui reflète positivement l'image de notre pays de même que celle de la qualité de ces juristes.

Monsieur le Président sortant, madame et messieurs les Conseillers sortants !

Soyez convaincus qu'à l'instar de votre mandature qui a su rendre

hommage aux mandatures précédentes, nous ne manquerons pas de venir puiser à la source de votre expérience à chaque fois que le besoin se fera sentir, d'autant plus que véritablement, la nouvelle corde se tisse au bout de l'ancienne.

Je ne saurais terminer sans saluer la présence de nombreuses personnalités et autorités, celle de nombreux parents et amis qui ont bien voulu faire le déplacement ce matin pour nous soutenir et rehausser l'éclat du symbolisme de la présente cérémonie. Mes collègues et moi, nous vous en savons gré ».

Vive la Cour constitutionnelle.

Vive la République du Bénin.

Je vous remercie ».

C- La tournée de prise de contact

Deux semaines après son élection à la tête de la Cour constitutionnelle, le Président Cossi Dorothé SOSSA a effectué des visites de courtoisie à ses pairs présidents d'institutions de la République.

- **A l'Assemblée nationale le mercredi 21 juin 2023** : les échanges entre le Président Louis VLAVONOU et le Président Cossi Dorothé SOSSA ont porté sur les questions qui touchent les domaines d'intervention des deux institutions.



- **A la Cour suprême le mercredi 21 juin 2023 :** le Président Cossi Dorothé SOSSA a été reçu par son homologue, monsieur Victor Dassi ADOS-SOU. Les échanges ont permis aux deux personnalités de faire le tour d'horizon des questions touchant les institutions.



- **Au Médiateur de la République le mercredi 21 juin 2023** : le Président de la Cour constitutionnelle a reçu les félicitations de monsieur Pascal ESSOU pour son élection à la tête de la haute Juridiction avant d'échanger avec lui sur le fonctionnement des deux institutions.



- **A la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le mercredi 21 juin 2023** : le Président Cossi Dorothé SOSSA a échangé avec le Président Rémi Prosper MORETTI qui l'a également félicité pour son élection.



- **Au Conseil Economique et Social le vendredi 23 Juin 2023** : avec son homologue monsieur Augustin TABE GBIAN, le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a saisi l'occasion pour aborder différents sujets.



- Avec madame Mariam Chabi TALATA épouse ZIME, Vice-Présidente de la République le vendredi 07 Juillet 2023 : les discussions ont porté sur plusieurs sujets notamment les questions de renforcement des liens de coopération entre les deux institutions. Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA en a profité pour solliciter des conseils et bénédictions, en vue de la réussite de sa mission.



- **A la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) :** le Président Cossi Dorothé SOSSA a été reçu par les membres de la CENA, présidée par monsieur Lafia SACCA le mardi 11 juillet 2023. Cette occasion a permis aux deux personnalités et à leurs collaborateurs, d'échanger sur des questions touchant les deux institutions clés dans le dispositif électoral au Bénin.



- **A la Cour des comptes le vendredi 21 juillet 2023** : le Président de la Cour constitutionnelle a été reçu par la Présidente de cette Cour, madame Ismath BIO TCHANÉ MAMADOU. Les deux personnalités ont passé au peigne fin plusieurs sujets d'actualité.



**Les activités
juridictionnelles
de la Cour**

II- Les activités juridictionnelles

Sur le fondement des dispositions des articles 81, 114, 117 de la Constitution, 103 et 110, alinéa 1er, du Code électoral, la Cour constitutionnelle, dès les premières heures de l'année 2023 a su gérer, comme à l'accoutumée, les différents contentieux relatifs aux élections législatives de 2023.

Pour le compte de l'année 2023, il y a eu la proclamation des résultats des élections législatives, trois cent quarante (340) recours enregistrés au greffe, dix (10) décisions EL et

deux cent soixante-dix-sept (277) décisions DCC rendues.

La gestion des élections législatives de 2023 (A), les extraits des décisions rendues par la Cour pendant l'année 2023 suivant des matières choisies (B) et les statistiques relatives à l'ensemble des dossiers judiciaires de la même année (C) couvrent cette rubrique.

A- La gestion des élections législatives de 2023

Dans le cadre des élections législatives du 08 janvier 2023, un projet de calendrier des activités de la haute Juridiction a été établi.

Ledit calendrier validé par l'Assemblée générale des Conseillers comporte trente-huit (38) points qui

reposent sur deux grands axes à savoir :

- a) les activités pré-électorales
- b) les activités post-électorales

a) Les activités pré-électorales

Elles sont articulées autour des vingt-six (26) premiers points exécutés du chronogramme de la gestion des élections législatives de 2023 dont les activités principales étaient les suivantes :

- **désignation des rapporteurs adjoints**

Les rapporteurs adjoints ont été désignés par l'ordonnance n°

2022-103/CC/PT/SG du 07 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle. Leur rôle a consisté à assister les Conseillers lors du dépouillement des résultats des élections législatives de 2023. Il est à

noter que ces rapporteurs adjoints, non assermentés, ont prêté serment avant leur participation aux activités de dépouillement.

- **séminaire de formation sur la gestion du contentieux des élections législatives**

Il a été organisé un séminaire sur le contentieux des élections législatives de 2023, du jeudi 03 au vendredi 04 novembre 2022, à la salle d'audience publique de la haute Juridiction sur le contentieux. Ce

séminaire a permis l'appropriation des textes sur la gestion du contentieux des élections législatives et l'actualisation des documents ci-après :

- la fiche d'observation des élections (campagnes électorales, veille et jour du scrutin) ;
- le rapport d'observation (communal et arrondissement) ;
- le guide déontologique du délégué de la Cour ;
- le guide du requérant.

- **recrutement, formation et déploiement des délégués de la Cour pour la supervision du processus électoral sur toute l'étendue du territoire national**



Un comité a été mis en place pour étudier les modalités de l'observation des élections législatives par la Cour. Suite à la validation du rapport de ce comité à l'Assemblée générale des Conseillers, un communiqué a été publié en vue de recruter des délégués communaux et d'ar-

ondissement. Un autre comité a été mis en place pour l'étude des dossiers de candidatures déposées sur la plateforme créée spécialement à cet effet et la sélection des délégués méritants. Ce comité a soumis à la signature du Président de la Cour une liste complète de

tous les délégués communaux et de tous les délégués d'arrondissement devant opérer sur l'ensemble du territoire national, département par département.

De même, il a été organisé un séminaire de formation des formateurs des délégués aux fins d'harmoniser les points de vue des superviseurs des délégués de la Cour sur :

- les aspects logistiques et financiers ;
- le contenu de la formation des délégués ;
- la prestation de serment des délégués.

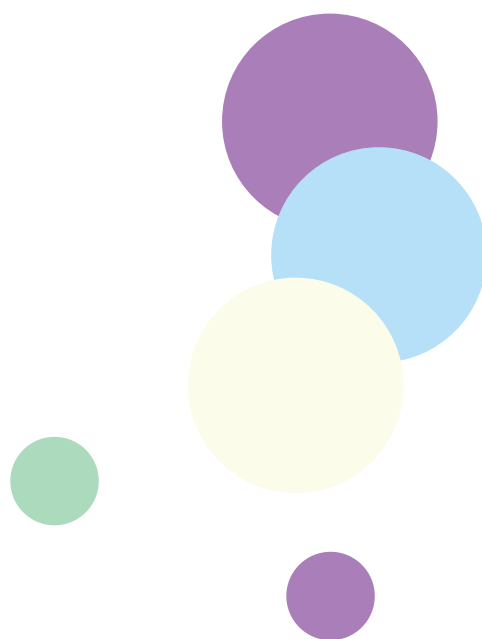
Par une ordonnance, des équipes de supervision de la Cour ont été constituées et nommées. Dans cette perspective, la Cour a assuré la formation des délégués désignés dans chaque chef-lieu de département du pays avant leur déploiement sur le terrain.

Le Président de la Cour constitutionnelle a procédé, le 03 janvier 2023, au lancement de la formation des délégués désignés pour l'observation du processus électoral, dans le cadre des élections législatives du 08 janvier 2023. Cette formation a eu lieu les mardi 03 et mercredi 04 janvier 2023 sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de la formation était de permettre aux délégués de mener à bien leur mission sur le ter-

rain. Aucun incident n'a été signalé. Partout, la discipline et l'ordre ont prévalu. Les Conseillers ont rappelé aux délégués, les principes directeurs de l'action d'un délégué afin de leur permettre de remplir correctement leur mission.

Pour cette mission, les délégués étaient chargés de faire des constats de terrain durant la campagne, la veille du scrutin et le jour du scrutin et de faire mention de leurs constats sur des fiches élaborées à cet effet. Ils n'ont pas l'autorisation de discuter avec les parties prenantes. "Vous êtes des huissiers silencieux chargés de constater seulement et de noter ce que vous constatez » a fait remarquer le Président Razaki AMOUDA ISSIFOU.



b) Les activités post-électorales

Ces activités sont indiquées aux douze (12) derniers points du chronogramme et se traduisent par deux volets :

- **Gestion des résultats des élections législatives de 2023**

La gestion des résultats des élections législatives du 08 janvier 2023 par la Cour constitutionnelle comporte des questions administratives et des questions juridictionnelles.

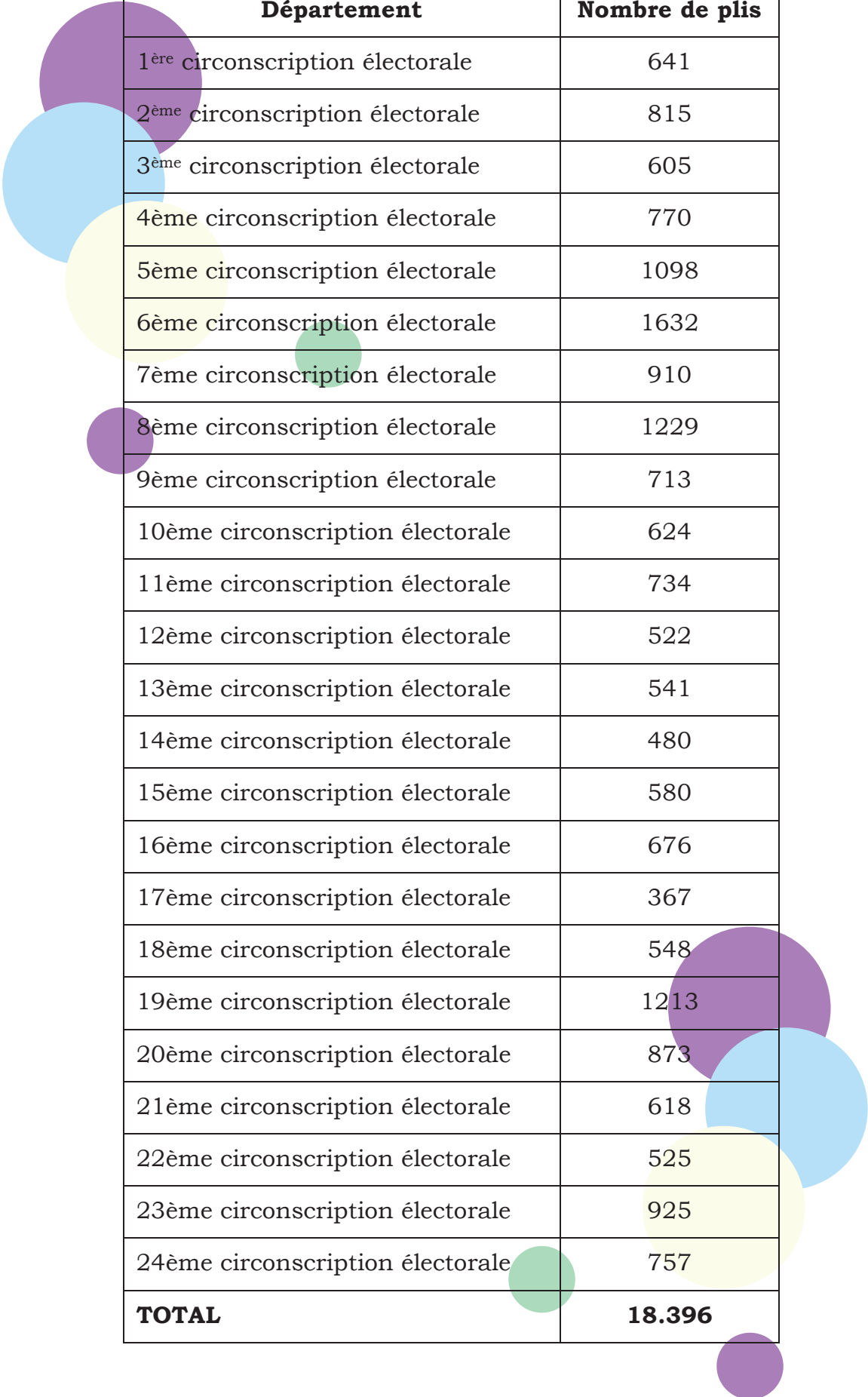
- **Les questions administratives sont : la réception, l'enregistrement des cantines et l'ouverture des plis**

Réception et enregistrement des cantines

Aux lendemains des élections, la Cour a reçu les premières cantines le 09 janvier 2023 à 10 h 03 mn. Les dernières cantines leur sont parvenues le 10 janvier 2023 à 20 h 55 mn.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de plis électoraux réceptionnés par l'équipe chargée de la réception et de l'enregistrement des cantines. Ces plis sont transmis aux superviseurs des équipes chargées de l'ouverture des plis.





Département	Nombre de plis
1 ^{ère} circonscription électorale	641
2 ^{ème} circonscription électorale	815
3 ^{ème} circonscription électorale	605
4 ^{ème} circonscription électorale	770
5 ^{ème} circonscription électorale	1098
6 ^{ème} circonscription électorale	1632
7 ^{ème} circonscription électorale	910
8 ^{ème} circonscription électorale	1229
9 ^{ème} circonscription électorale	713
10 ^{ème} circonscription électorale	624
11 ^{ème} circonscription électorale	734
12 ^{ème} circonscription électorale	522
13 ^{ème} circonscription électorale	541
14 ^{ème} circonscription électorale	480
15 ^{ème} circonscription électorale	580
16 ^{ème} circonscription électorale	676
17 ^{ème} circonscription électorale	367
18 ^{ème} circonscription électorale	548
19 ^{ème} circonscription électorale	1213
20 ^{ème} circonscription électorale	873
21 ^{ème} circonscription électorale	618
22 ^{ème} circonscription électorale	525
23 ^{ème} circonscription électorale	925
24 ^{ème} circonscription électorale	757
TOTAL	18.396

Ouverture des plis



Les dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize (18.396) plis électoraux transmis ont été ouverts par les différentes équipes constituées à cet effet et qui ont rangé méthodiquement les documents électoraux de chaque bureau de vote dans l'ordre suivant :

- la feuille de dépouillement des résultats du vote ;
- le procès-verbal de déroulement du scrutin ;
- les bulletins nuls, le cas échéant ;
- le registre ou cahier de vote par procuration ;
- le registre ou cahier de vote par dérogation ;

- les souches des bulletins de vote.

Ces plis ouverts ont été regroupés par centre de vote, arrondissement, commune et département et transmis à la salle de délibérations pour le dépouillement.

• **Traitement informatique des résultats des élections législatives**



Le traitement informatique est l'une des activités centrales du processus de traitement des résultats des élections.

La Cour dispose d'une plateforme pour la saisie, la compilation et la génération des résultats des élections.

En raison de la nature juridictionnelle et de la confidentialité des délibérations liées aux activités de dépouillement et de traitement informatique des résultats, les personnes autorisées à gérer le flux de données électorales ont prêté un serment spécial à cet effet.

- **Les questions juridictionnelles concernent le dépouillement et la proclamation des résultats**

Dépouillement des plis électoraux

L'examen des documents électoraux et la validation de la régularité des données de chaque liste de candidatures dans chaque poste

de vote en vue de la proclamation des résultats ont été assurés par les Conseillers, les rapporteurs adjoints et le Secrétaire général. Les Assistants juridiques et le Greffier en chef ont été également autori-

sés à participer au dépouillement. Les données issues du dépouillement sont transmises à la salle du traitement informatique.

La proclamation des résultats des élections législatives 2023

Suite au traitement informatique de tous les plis dépouillés et à la génération de tous les documents de proclamation des résultats, la Cour a tenu l'audience plénière solennelle au cours de laquelle les ré-

sultats des élections législatives du 08 janvier 2023 ont été proclamés en présence de la presse le 12 janvier 2023.

La mission d'observation des élections législatives de 2023 a été également effectuée au Bénin par le Centre Africain des Relations Internationales et Stratégiques (CRISA).

• Remise du rapport final d'observation du CRISA au Président Razaki AMOUDA ISSIFOU



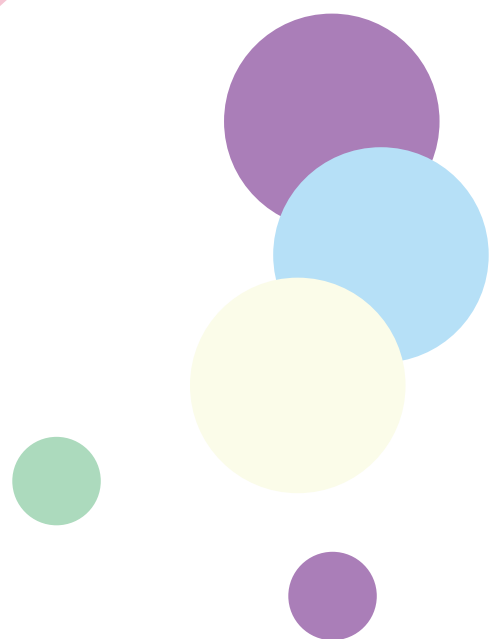
Le Centre Africain des Relations Internationales et Stratégiques (CRISA) a remis le lundi 23 janvier 2023 son rapport final au Président de la Cour constitutionnelle. Ce rapport

sanctionnait sa mission d'observation électorale des élections législatives de 2023 au Bénin. Lors de son entretien avec le Président de la Cour constitutionnelle,

le chef de la mission a fait le résumé du rapport des élections législatives, qui selon lui, se sont déroulées dans un climat de calme et de sérénité. Il s'est félicité du climat général de paix dans lequel cette échéance électorale s'est déroulée et en a déduit le sens civique élevé du peuple et des acteurs politiques béninois. Il a demandé aux partis politiques de recourir aux voies légales en cas de contestation éventuelle des résultats provisoires.

Il faut rappeler que le Centre Africain des Relations Internationales

et Stratégiques était en mission conjointe avec la Coordination de la Plateforme des ONG et Associations Africaines pour la Promotion de la Démocratie et de la Bonne Gouvernance (PLA.FOND).



Les décisions phares

B- Les décisions phares

Au cours de l'année 2023, la Cour a rendu des décisions phares dont certaines décisions méritent d'être mises en lumière en raison de leur

importance. Cette mise en lumière est faite suivant des matières choisies.

En matière de contrôle de constitutionnalité

La protection des droits de l'Homme,

- **Droit à la défense**

- **Décision DCC 23-249 du 23 novembre 2023**

En cette affaire, la Cour constitutionnelle, saisie d'une requête en date à Abomey-Calavi du 19 mai 2023, enregistrée à son secrétariat à la même date, sous le numéro 0977/161/REC-23, par laquelle monsieur Cohovi Emile ELISHA, tél : 97 92 27 26/ 65 14 14 51, forme un recours en inconstitutionnalité, pour violation de ses droits à la défense, de l'ordonnance d'indisponibilité n° 002/3CDPF/21 du 11 janvier 2020 rendue par le tribunal de première instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi.

Le requérant expose que le 21 mai 2019, il a saisi, par l'organe de son conseil, le tribunal de première instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi pour voir confirmer son droit de propriété sur les parcelles «a», «b» et «c» du lot 35 du lotissement de Godomey-Sud, zone B, commune d'Abomey-Calavi ;

Se fondant sur les articles 114, 117 et 3, alinéa 3 de la Constitution, 7.1.c de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 404 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial, la Cour reprecise « Que le droit à la défense suppose, entre autres, que chacune des parties a été mise en mesure de participer au procès, de discuter les faits et moyens invoqués par son adversaire et d'exercer, si nécessaire, les voies de recours prévus par les textes en vigueur ;

Elle dit et juge « Considérant qu'en l'espèce, contrairement aux mentions contenues dans l'ordonnance déferée à la censure de la Cour faisant état de ce qu'elle a été rendue, « après avoir écouté les parties à l'audience du 11 janvier 2021 », il ne ressort pas des mesures d'instruction ordonnées par la Cour la

preuve d'une telle audition.

Qu'il s'ensuit qu'en rendant l'ordonnance querellée sans avoir écouté au préalable la partie demanderesse, le juge de la 5ème chambre de droit de propriété foncière du tribunal de première instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi

• Litige domanial

- **Décision DCC 23-219 du 27 juillet 2023**

En cette matière, la Cour a fixé sa position sur la contrariété de la procédure d'expropriation de la zone 4 Togbin Daho à l'article 22 de la Constitution.

Saisie d'une requête à Togbin Plage, enregistrée à son secrétariat le 27 septembre 2022, sous le numéro 1604/365/REC-22, par laquelle madame Ginette Grâce KOUDAYA et consorts, membres du Collectif des propriétaires et présumés propriétaires de parcelles de la zone 4, côté nord de la route des Pêches, introduisent un recours en inconstitutionnalité de la procédure d'expropriation engagée dans le périmètre de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah.

En substance, les requérants ainsi que les intervenants volontaires contestent la constitutionnalité des décrets n° 2005-684 du 03 novembre 2005 portant classement de la zone

a violé le principe du contradictoire, par ricochet, « le droit du requérant à se défendre ».

à vocation touristique exclusive de la route des Pêches, n° 2020-258 du 29 avril 2020 portant rectification des coordonnées géographiques et redéfinition du périmètre de la zone de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah, n° 2021-605 du 17 novembre 2021 portant redéfinition du périmètre de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah pour violation de l'article 22 de la Constitution.

La Cour a estimé que « s'il est vrai que le juge constitutionnel est concurrentement compétent avec le juge de la légalité pour apprécier l'utilité publique de la procédure d'expropriation ainsi que le caractère juste et préalable du dédommagement, il ne peut, sans priver celui-ci de sa compétence, en connaître principalement, sauf violation flagrante des droits fondamentaux ».

Qu'au demeurant, l'article 32 de la loi n° 2022-12 du 05 juillet 2022 portant règles particulières de procédure applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême prévoit une procédure de réexamen d'arrêt, suite à une décision de la Cour constitutionnelle.

D'abord, la Cour se déclare incompétente pour statuer sur la violation des dispositions du code foncier et domanial.

Ensuite, dans la même logique, elle se déclare compétente pour apprécier la constitutionnalité des décrets n° 2005-684 du 03 novembre 2005 portant classement de la zone à vocation touristique exclusive de la route des Pêches, n° 2020-258 du 29

avril 2020 portant rectification des coordonnées géographiques et re-définition du périmètre de la zone de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah et n° 2021-605 du 17 novembre 2021 portant redéfinition du périmètre de développement touristique sur le littoral entre les communes de Cotonou et de Ouidah.

Enfin elle déclare irrecevable le recours du collectif des propriétaires et présumés propriétaires de parcelles de la zone 4 de Togbin plage côté nord.

• **Sur le droit à la liberté de culte ;**

La Cour a rendu deux décisions :

- **Décision DCC 23-237 du 09 novembre 2023**

Sur les arrestations du pasteur Barthélemy YAKASSOU, Hervé Ayihadji KOUNOUDJI et la violation du lieu de culte.

La Cour est saisie d'une requête en date à Cotonou du 13 décembre 2022, enregistrée à son secrétariat sous le numéro 2096/443/REC-22, le 14 décembre 2022, par laquelle l'église du christianisme céleste, site historique de HOUNGON GODRO, commune de Zè, représentée par le révérend pasteur Noël N. DJOSSOU.

Au soutien de son recours, la requérante expose que, dans le souci de permettre aux dignes fils du prophète feu Samuel Biléou Joseph OSHOFFA, fondateur de l'église du christianisme céleste, d'adorer Dieu suivant les prescriptions écrites par ce dernier en 1980 et contenues dans la constitution bleue, il a créé un diocèse éponyme ;

Qu'elle explique que ce diocèse visait à se soustraire de la nouvelle église créée le 15 décembre 2009

par les frères de Porto-Novo ;
L'église sollicite l'intervention de la Cour pour mettre fin à cet état de chose, source de division alors que l'église du christianisme céleste constitue une grande richesse pour le Bénin ;
Qu'en l'espèce, le révérend pasteur Noël N. DJOSSOU, le pasteur Barthélemy YAKASSOU et monsieur Hervé Ayihadji KOUNOUDJI ont été tous visés par une plainte déposée entre les mains du procureur de la République près le tribunal de première instance de 1ère classe de Cotonou par monsieur Marcellin ZAN-

- **Décision DCC 23-265 du 21 décembre 2023**

La Cour saisie par une requête en date à Zè du 08 décembre 2023, enregistrée à son secrétariat le 12 décembre 2023, sous le numéro 2244/323/REC-23, par laquelle l'Eglise du Christianisme Céleste, site historique de Houngon Godro, diocèse de la « constitution bleue », forme un recours pour violation du droit à la liberté de culte.

Dans ce dossier, il est déféré à la haute Juridiction, l'interdiction faite au Révérend pasteur Noël N. DJOSSOU d'organiser le pèlerinage des fidèles de l'Eglise du Christianisme Céleste sur le site de Houngo Godro, dans la commune de Zè, au motif qu'il y a risque de trouble à l'ordre public.

NOU pour harcèlement par voie de communication électronique, faux et usage de faux ; que c'est donc à la suite de cette plainte que les deux premiers ont été interpellés par la police républicaine ;

La Cour juge et dit que l'interpellation et l'arrestation du Révérend pasteur Noël N. DJOSSOU, du pasteur Barthélemy YAKASSOU et de monsieur Hervé Ayihadji KOUNOUDJI ne sont pas contraires à la Constitution.

En l'espèce, il est acquis au dossier que c'est en exécution du message radio n° 1073/MISP/DC/S-CAB du 29 novembre 2023 du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique que le Préfet a instruit le Directeur Départemental de la Police Républicaine par le message-porté querellé ; Or, les instructions du ministre font suite à la lettre n° 1070/23/ECC/SS/CSM/DC/ CDSS/SG/SA du 20 novembre 2023 du Révérend pasteur Bennett Benoît AKANDE ADEOGOUN invoquant à son profit, la décision DCC 23-237 du 09 novembre 2023 de la Cour constitutionnelle ainsi que les jugements n° 0542/3FD/2023 du 07 juillet 2023 et

n° 0536/ 3FD/2023 du 07 juillet 2023 du tribunal de première instance de première classe de Cotonou ;

Que la décision de la haute Juridiction sus-évoquée n'ayant pas statué au fond, il en résulte que c'est à tort que le Révérend pasteur Bennett Benoît AKANDE ADEOGOUN s'y est fondé pour solliciter l'intervention du MISP pour risque de trouble à l'ordre public ;

Qu'au demeurant, les décisions du tribunal de première instance de première classe de Cotonou versées au dossier du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique au soutien

de sa correspondance, ne sont pas définitives pour avoir été frappées d'appel ;

La Cour dit et juge qu'une telle interdiction, prescrite par le message n° 3/3550/DEP/SG/SGA/SA du 30 novembre 2023 du Préfet de l'Atlantique et le message radio n° 1073/MISP/DC/S-CAD du 29 novembre 2023 du Ministre de l'Intérieur, portent atteinte au droit à la liberté de culte tel que consacré par l'article 23 de la Constitution.

• **Election intra parlementaire et reprise d'un siège au parlement après démission**

- **Décision DCC 23-083 du 09 mars 2023**

Dans cette décision, la Cour avait été saisie suite aux élections législatives du 08 janvier 2023 et la constitution des groupes parlementaires. Pour le requérant, une fois les groupes parlementaires constitués, les deux tendances, soutien aux actions du gouvernement et oppositions dédagées, la composition de tous les organes du parlement doit nécessairement refléter sa configuration politique suivant le principe de la représentation proportionnelle majorité/minorité. Il soutient que l'élection du bureau de la 9ème législature de l'Assemblée nationale composé

d'un (01) poste pour la minorité parlementaire constituée par le parti Les Démocrates (LD) avec 28 élus et six (06) postes pour la majorité parlementaire à raison de quatre (04) postes pour l'Union Progressiste le Renouveau avec 53 élus et deux (02) postes pour le Bloc Républicain avec 28 élus, n'a pas respectée le principe de la représentation proportionnelle tiré de l'article 15.2-b du règlement intérieur de l'Assemblée nationale et conforté par la jurisprudence de la Cour. Selon lui, tout calcul fait, la minorité parlementaire (LD) devrait bénéficier de deux postes.

Dans sa décision DCC 23-083, la Cour juge que le législateur a entendu insuffler deux normes à l'article 15.2-b du règlement intérieur de l'Assemblée nationale à savoir, d'une part, une norme impérative (la présence d'au moins un membre de la minorité au sein du bureau), d'autre part, une norme exhortative (faire tout ce qui est possible pour tendre vers une répartition proportionnelle).

- **Décision DCC 23-215 du 13 juillet 2023**

Dans la décision DCC 23-215, les requérants soulignaient que par décision DCC 23-054 du 09 mars 2023, la Cour a dit et jugé que « la non représentation de la minorité parlementaire dans les bureaux de ces commissions permanentes est contraire à la Constitution ». Ils affirment que les élections des bureaux de ces commissions ayant été reprises, les parlementaires du groupe minoritaire, Les Démocrates ont refusé de postuler aux postes de secrétaires de commissions permanentes pour lesquels les groupes parlementaires "Union progressiste-Le Renouveau" et "Le Bloc républicain" n'ont pas présenté de candidats. Ils demandent en conséquence, à la Cour, de déclarer cette attitude des parlementaires LD contraire à la Constitution. Tranchant le différend, la Cour juge qu'à la reprise de ces élections après

Au regard de la répartition querelée qui accorde au moins un poste à la minorité parlementaire, la haute Juridiction conclut que la règle de la proportionnalité n'a pas été transgressée.

la décision DCC 23-054 du 09 mars 2023, les députés du groupe parlementaire Les Démocrates se sont abstenus de postuler aux postes de secrétaires de commissions permanentes à eux réservés par les députés de l'Union Progressiste-Le Renouveau et du Bloc Républicain ; que cette attitude des députés du groupe parlementaire Les Démocrates est assimilable à une renonciation au droit d'être représenté dans les bureaux des commissions permanentes ; que cet abandon de droit ne peut être considéré comme une violation de la Constitution. Elle juge dans la même décision qu'on ne saurait non plus faire grief aux députés de l'Union Progressiste-Le Renouveau et du Bloc Républicain de n'avoir réservé au groupe LD que les postes de secrétaires parlementaires.

- Décision DCC 23-168 du 11 mai 2023

Par requête en date du 02 mai 2023, monsieur Hervé HEHOMEY élu député alors qu'il était ministre affirme qu'il a présenté sa lettre de démission au président de l'Assemblée nationale en vue de poursuivre sa fonction de membre de Gouvernement incompatible avec celle de député à l'Assemblée nationale. Selon lui, cette lettre devrait valoir confirmation de son intention de rester au Gouvernement et lui offrir le bénéfice des dispositions de l'article 92 de la Constitution selon lequel : « *Tout député nommé à une fonction publique nationale ou appelé à une mission nationale ou internationale incompatible avec l'exercice de son mandat parlementaire suspend d'office celui-ci. Sa suppléance cesse à sa demande* ».

Il soutient qu'il fut surpris de voir sa demande de mettre fin à sa suppléance rejetée par lettre n° 0232/AN/PT/SP-C du 25 avril 2023 du Pré-

sident de l'Assemblée nationale au motif qu'il a démissionné de l'Assemblée nationale et ne saurait dès lors bénéficier des dispositions de l'article 92 de la Constitution relatives à un régime de suspension du mandat de député, différent de celui de la démission.

La Cour, sur le fondement de l'esprit véhiculé par l'article 92 suscitée, décide que le refus du Président de l'Assemblée nationale contenu dans sa lettre n° 0232/AN/PT/SP-C du 25 avril 2023 viole l'article 92 de la Constitution.

Ces quelques décisions choisies sont tirées d'un grand ensemble de statistiques qui couvrent l'année 2023.

C- Les statistiques annuelles



La Cour a tenu en 2023, soixante-seize (76) audiences et a rendu deux cent soixante-dix-sept (277) décisions qui se décomptent comme suit : deux cent soixante-cinq (265) décisions DCC, dix (10) décisions relatives au contentieux électoral et deux (02) décisions de proclamation des résultats.

Toutes les décisions rendues au cours de cette année ont été notifiées aux parties.

A la date du 31 décembre 2023, il est resté en stock cent quatre-vingt-dix-huit (198) dossiers non vidés et reconduits pour l'année 2024.

Les tableaux synoptiques ci-dessous résument l'ensemble de l'activité au cours de la période référencée.

Tableau des audiences tenues au cours de l'année

Nombre d'audiences tenues dans l'année	
Première chambre de mise en état	17
Deuxième chambre de mise en état	16
Chambre plénière	43
TOTAL	76

Source : Greffe

Tableau de l'évolution des stocks au niveau des chambres

CHAMBRES	STOCK AU DEBUT DE L'ANNEE	NOUVEAUX DOSSIERS REÇUS	JONCTION DE PROCEDURES	RAPPORTS DEPOSES	DECISIONS RENDUES	STOCK A LA FIN DE L'ANNEE
<i>1^{ère} chambre de mise en état</i>	37	118	02	--	--	44
<i>2^{ème} chambre de mise en état</i>	33	112	09	--	--	46
<i>Chambre plénière</i>	48	325	66	--	265	108
TOTAL	118	555	77		265	198

Source : Greffe

**Les activités
non-juridictionnelles
de la Cour**

III- L'aperçu des activités non-juridictionnelles

L'activité non-juridictionnelle de la Cour constitutionnelle comprend, les activités techniques (A), les activités administratives (B) ainsi que la coopération interne et internationale (C).

A- Les activités techniques

Les activités techniques se résument à la tenue des Assemblées générales des Conseillers et aux activités scientifiques.

1- Les assemblées générales des Conseillers



L'Assemblée générale est un cadre privilégié de concertation et de prise de décision des membres de la Cour. La préparation et la diffusion des dossiers est une activité du Secrétariat général qui en assure également le suivi des résolutions qui y sont prises.

En 2023, la Cour a tenu quatre (04) Assemblées générales (AG) des

Conseillers de la sixième mandature et trois (03) Assemblées générales de la mandature en cours, soit au total sept (07) Assemblées générales. Des mesures nécessaires ont été prises pour la mise en œuvre et le suivi de toutes les résolutions issues de ces réunions.

2- Les activités scientifiques

En ce qui concerne les activités à caractère scientifique, l'année écoulée a connu :

- un séminaire sur les travaux préliminaires des audiences foraines, tenu du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 à Grand-Popo, à l'hôtel Millenium Popo, pour assurer une meilleure performance à la Cour. Les échanges ont porté sur les dossiers identifiés pour les audiences foraines, avec le personnel de la Direction de la recherche et de la documentation sur la méthodologie à adopter pour une meilleure rédaction des projets de rapport et de décision ;

- la réalisation et la remise des études en honneur de la 4ème mandature présidée par le bâtonnier Robert DOSSOU (2008- 2013) et de la 5ème mandature présidée par le Professeur Théodore HOLO (2013-2018) ;

- la réalisation du numéro neuf (09) de la Revue Constitution et Consolidation de l'Etat de droit, de la démocratie et des libertés fondamentales en Afrique (RCC).

B- Les activités administratives

L'organisation administrative de la Cour est régie par les dispositions du décret n° 2022-383 du 08 juillet 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général lui permet d'accomplir efficacement sa mission. Le Secrétariat général est l'organe central de gestion, chargé de l'administration

et de la coordination des activités de toutes les directions administratives. La gestion des ressources humaines (1), la gestion financière, comptable et matérielle (2) et la gestion informatique (3) forment l'ossature du présent sous-titre.

1- La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines à la Cour constitutionnelle se fait en liaison avec le ministère en charge de la Fonction publique, le ministère des finances ou tout autre ministère. La gestion des effectifs se fait par

une planification à travers l'expression des besoins en personnel au ministère de la Fonction publique. Ce dernier, par recrutement ou par mise à disposition pourvoit en effectif en cas de besoin. Mais, depuis

quelques années, malgré les besoins exprimés chaque année en recrutement, le ministère de la Fonction publique n'a effectué aucun recrutement au profit de la Cour. Néanmoins, par la procédure des mises à disposition d'agents, la Cour ne souffre pas, pour autant, du manque d'agents de l'Etat.

La gestion des carrières se fait par le Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH), installé par le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTPF), facilitant ainsi les consultations des lignes carrières de chaque agent.

Au cours de l'année 2023, un seul agent a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite au sein du personnel.

Par ailleurs, une procédure disciplinaire a été enclenchée à l'encontre d'un agent qui ne fait plus partie de l'effectif car la rupture du contrat proposée comme sanction par la Commission administrative paritaire de la Cour n'a pas eu, jusqu'à ce jour, la suite indiquée par la prise d'un arrêté du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Des consultations spontanées ont été réalisées à la Cour. Ainsi, un total de quatre cent trente-sept (437) fréquentations a été enregistré en matière de consultation spontanée aux heures de présence du médecin de travail et six cent cinquante-neuf

(659) en la présence de l'infirmière, soit un total de mille quatre-vingt-seize (1096) consultations au cours de l'année 2023. A côté de ces consultations spontanées, la Cour procède, de manière sporadique, à la sensibilisation du personnel sur la santé au travail et des séances de don de sang. Dans le processus normal de recrutement prescrit par le code de travail, au cours du troisième trimestre, vingt et un (21) nouveaux agents ont été reçus dans le cadre de la visite médicale d'embauche. Différents examens de laboratoire et consultations ophtalmologiques ont été demandés et réalisés pour confirmer l'aptitude au poste de travail. Les résultats obtenus ont permis de mettre certains agents sous traitement. Tous ces agents sont à leur poste de travail.

La Cour a également assuré la couverture sanitaire des élections législatives du 08 janvier 2023 de même que des visites médicales d'embauche. Elle a assuré la surveillance médicale des agents au cours des élections législatives du 08 janvier 2023. Cette surveillance a permis de prendre en charge cent cinquante-huit (158) personnes, toutes catégories confondues, pour des maux divers qui ont été gérés au sein de l'infirmerie de la Cour.

La répartition des agents par statut et par direction se présente comme suit :

	REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT			REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE				
	STATUT		TOTAL	A	B	C	D	TOTAL
	AE	AAE						
Conseillers	3	4	7	7	0	0	0	7
Cabinet	2	9	11	6	2	0	3	11
Secrétariat général	5	1	6	3	1	0	2	6
Direction de la planification de l'administration et des finances	14	3	17	8	4	1	4	17
Direction de la recherche et de la documentation	11	2	13	11	00	1	1	13
Direction de la Digitalisation et des systèmes d'information	14	3	17	9	5	1	2	17
Greffé	12	00	12	4	2	2	4	12
Personne responsable des marchés publics	3	1	4	1	1	0	2	4
Total	64	23	87	49	15	5	18	87

AE = Agent de l'Etat ; **AAE** = Autre Agent de l'Etat

2- La gestion financière, comptable et matérielle



La dotation budgétaire initiale de la Cour constitutionnelle au titre de la gestion 2023 est d'un milliard neuf cent quatre-vingt-seize millions soixante-six mille (1 996 066 000) francs CFA. En cours d'exercice l'application du décret 2023-262 du 10 mai 2023 fixant le traitement, les indemnités et autres avantages dus aux membres de la Cour constitutionnelle a induit des charges supplémentaires. La dotation est alors passée à deux milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux (2.539 759 932) FCFA, soit une augmentation de cinq cent qua-

rante-trois millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-deux (543 693 932) FCFA.

L'exécution du budget gestion 2023 se présente comme suit :

- Dépenses de personnel

Les crédits destinés aux dépenses de personnel s'élèvent à un milliard huit cent trente-deux millions neuf cent vingt-quatre mille neuf cent trente-deux (1 832 924 932) francs CFA.

Les dépenses engagées à la date du 31 décembre 2023 s'élèvent à un milliard six cent seize millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent soixante

-deux (1.616.980.362) francs CFA, soit un taux d'engagement de 88,22%. Ces dépenses concernent les traitements de base, indemnités et primes des Conseillers, des agents contractuels, les indemnités et primes des agents permanents de l'Etat et du personnel militaire en service à la Cour constitutionnelle, les versements de cotisations sociales au Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Le montant des dépenses de personnel ordonnancées est d'un milliard cinq cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-six (1.592.464.386) francs CFA, soit un taux d'ordonnancement de 86,88%.

- Achats de biens et services

Le montant des ressources allouées aux achats de biens et services est de six cent vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-deux mille (625 582 000) francs CFA. Les dépenses engagées s'élèvent à cinq cent dix-neuf millions neuf cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf (519.972.389) francs CFA, soit un taux d'engagement de 83,12%.

Le montant des dépenses ordonnancées est de quatre cent quarante-et-un millions cent mille vingt-trois (441.100.023) francs CFA, soit un taux d'ordonnancement de 70,51%.

- Activités diverses de la Cour constitutionnelle

Au titre des charges communes le montant total des crédits de paiement est de soixante-quatre millions deux cent cinquante-trois mille (64 253 000) francs CFA. Les dépenses engagées et ordonnancées s'élèvent à quarante et un millions neuf cent cinquante-cinq mille deux (41 955 002) francs CFA, soit un taux d'engagement de 65,30%.

Il faut souligner qu'au titre de 2023, la Cour constitutionnelle, conformément à ses engagements, s'est acquittée de ses cotisations statutaires vis-à-vis de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF), de l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (ACCF), de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA) et de la Conférence Mondiale sur la Justice Constitutionnelle (CMJC).

- Equipements de la Cour constitutionnelle

Les crédits ouverts au titre de l'acquisition des équipements sont de dix-sept millions (17 000 000) francs CFA.

Les dépenses engagées au 31 décembre s'élèvent à huit millions six cent sept soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-six (8.679.746)

francs CFA, soit un taux d'engagement de 51,6%.

Le montant des dépenses ordonnancées est de trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-cinq (3.978.625) franc CFA, soit un taux d'ordonnancement de 23,40%.

De manière générale, pour une dotation de deux milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-deux (2 539 759 932) francs CFA :

- le montant des dépenses engagées est de deux milliards cent quatre-vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2 187 587 499) francs CFA, soit un taux de 86,13%.
- le montant des dépenses ordonnancées s'élève à deux milliards cent quatorze millions six cent soixante-treize mille trente-sept (2 114 673 037) francs CFA, soit un taux de 83,26%.
- le montant des crédits non consommés au 31 décembre 2023 est de trois cent cinquante-deux millions cent soixante-douze mille

4- La gestion informatique

En dehors du traitement informatique des résultats des élections législatives du 08 janvier 2023, trois actions phares impactent profondément le mode de travail à la Cour

quatre cent trente-trois (352 172 433) francs CFA.

- Gestion du matériel et de la logistique

La gestion du matériel est assurée à travers le Système Intégré de Gestion de la Comptabilité Matière (SICOMA) mis à disposition par la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML). Ce logiciel permet d'établir les ordres d'entrée et de sortie des fournitures stockées au magasin.

Concernant la gestion du parc automobile, il convient d'indiquer que la Cour constitutionnelle dispose de deux types de véhicules : les véhicules en mode leasing et ceux en mode hors leasing.

La gestion des véhicules de fonction en mode leasing est assurée par les concessionnaires. En revanche, la gestion hors leasing, relève de la Cour constitutionnelle. L'entretien et la réparation de ces véhicules sont assurés par le garage dénommé STEM sur la base d'un contrat de prestation.

constitutionnelle.

• La mise en route effective de la gestion électronique des courriers

La gestion électronique des cour-

riers a été encadrée par des mesures visant à réorganiser les circuits de traitement, facilitant ainsi les implémentations techniques. Ces circuits et les organigrammes des structures de la Cour ont ensuite été intégrés techniquement dans le système, permettant un lancement effectif de cette plateforme.

Les équipes techniques en charge des systèmes d'information assurent des formations et des accompagnements quotidiens à tous les niveaux pour garantir le bon fonctionnement et réussir la conduite du changement.

D'autres étapes sont en attente de déploiement pour atteindre l'objectif « **zéro papier, imprimer si nécessaire** » au sein de la haute Juridiction.

• **La mise en œuvre d'une plateforme de travail collaboratif**

La septième mandature s'inscrit dans une dynamique de travail visant à faire émerger l'intelligence collective et la mutualisation des compétences et des connaissances pour réaliser des objectifs communs. Pour ce faire, un outil de gestion organisationnelle et technique a été mis en place. Cet outil offre un espace de stockage personnel et de groupe en ligne pour sécuriser les données, ainsi que des fonctionnalités de partage de ressources

(fichiers, agendas, contacts, tâches, etc.). Il facilite les échanges, la coédition et la gestion des versions, avec des accompagnements quotidiens assurés à tous les niveaux pour garantir son utilisation optimale.

En attendant la mise en place de la plateforme de gestion de la chaîne constitutionnelle, cet outil est utilisé à titre expérimental au Greffe pour créer et partager du contenu entre les acteurs en charge d'un dossier et pour programmer les audiences dans un agenda partagé.

• **La mise à disposition de matériel performant de travail aux membres de la septième mandature**

Les membres de la septième mandature ont été dotés des MacBook de dernière génération. L'objectif est de fournir aux membres de la Cour des équipements de travail modernes et performants, afin de garantir la sécurité de leurs données, de soutenir leur activité et d'améliorer leur efficacité.

En dehors de ces actions, d'autres initiatives ont visé l'accroissement de la visibilité de l'institution à travers la création et l'animation d'un nouveau canal de communication digitale sur le réseau LinkedIn.

5- L'exécution des marchés au titre de l'année 2023

A la suite de l'adoption, le 19 août 2023, du Plan de Travail Annuel de la Cour constitutionnelle, le 19 juillet 2023 le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été renseigné sur la plateforme du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) et soumis à l'examen de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics le 31 juillet 2023 par la correspondance n° 148/CC/PRMP/SPMP. La Cellule de Contrôle des Marchés Publics l'a validé le 04 août 2023 par le procès-verbal n° 002-07/CCMP-CC/2023 du 04 août 2023.

Ce plan, publié sur le portail web des marchés publics le 10 août 2023 comportait au total treize (13) marchés, pour un coût global de six cent dix-

sept millions trois cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze (617 319 492) francs CFA Hors Taxes. Il a été actualisé le 16 novembre 2023.

Il résulte du point des activités de passation des marchés publics inscrits pour le compte de l'année 2023 par la Personne Responsable des Marchés Publics de la Cour constitutionnelle, que sur douze (12) marchés prévus, deux (02) n'ont pas été exécutés et trois (03) ont franchi l'étape d'ouverture des plis au 31 décembre 2023.

Courant septembre 2023, une nouvelle Secrétaire générale a été nommée à la Cour et investie dans ses fonctions.

• **Madame Sérapie AISSI DJONNON DJATO investie dans ses fonctions de la Secrétaire générale de la Cour**

(les conseils très utiles du Président SOSSA à la nouvelle SG)

Madame Sérapie Isabelle AISSI DJONNON DJATO, la nouvelle Secrétaire générale de la Cour constitutionnelle a pris fonction le jeudi 21 septembre 2023. La cérémonie de prestation de serment s'est déroulée en présence du Président Cossi Dorothé SOSSA, des Conseillers, du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, monsieur Yvon DETCHENOU, du Représentant du bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Zakari BABABODI,



du personnel de la haute Juridiction et des parents et invités.

En recevant son serment, le Président Cossi Dorothé SOSSA a saisi l'occasion pour prodiguer quelques conseils à la nouvelle cheffe de l'ad-

ministration de la Cour constitutionnelle en ces termes :



« Il y a longtemps que vous travaillez dans cette institution, dont vous connaissez très bien l'importance pour tous les béninois. Vous êtes la cheffe de l'administration de la Cour en plus de votre tâche plus intellectuelle. Vous avez donc des obligations administratives et ce n'est jamais facile d'avoir à diriger le personnel. Vous le savez, je n'en doute point puisque vous avez été pendant six ans déjà secrétaire générale adjointe ici. Vous connaissez à peu près tous ceux qui sont là depuis quelques temps. Alors, ce que la Cour vous demande, c'est de maintenir votre professionnalisme, démontrer toujours vos

compétences et votre efficacité. Un manager, c'est celui qui arrive à faire travailler tout le monde dans l'harmonie, qui obtient les résultats qui sont fixés. Je suppose quand on est une mère de famille, c'est un avantage pour y arriver. Et donc, nous plaçons beaucoup d'espoirs dans le succès qui doit être le vôtre et qui doit être celui de la Cour et de l'institution toute entière ».

Durant l'année 2023, au-delà de l'exécution des tâches de gestion administrative et financière, la Cour constitutionnelle n'a pas manqué de marquer sa présence en matière de coopération à l'interne et à l'international.

C- La coopération nationale et internationale

Une animation active des relations au plan national ((1) et international (2) a caractérisé la vie de la Cour constitutionnelle en 2023.

1- Les audiences civiles du président de la Cour

a) Le Professeur SOSSA reçoit l'ambassadeur de la Chine près le Bénin



Le Président de la Cour constitutionnelle a reçu en audience, le vendredi 23 juin 2023, l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine près le Bénin. Monsieur Jingtao PENG est allé rendre une visite de courtoisie au Professeur Cossi Dorothé SOSSA, élu à la tête de la haute Juridiction le 06 juin 2023.

Pendant une trentaine de minutes, les deux personnalités ont fait le tour

d'horizon de l'actualité et se sont réjouies également de cette amitié sino-béninoise. Elles ont convenu de faire en sorte que ces bonnes relations soient consolidées et renforcées davantage.

Le diplomate chinois a profité de l'occasion pour rassurer le nouveau Président de la Cour constitutionnelle de la disponibilité de la Chine à poursuivre avec l'institution, la coopération.

b) Le Président Cossi Dorothé SOSSA échange avec le Préfet SETONNOUGBO



Le Préfet du département du Plateau, Daniel Valère SETONNOUGBO a été reçu le lundi 03 juillet 2023 par le Président de la Cour constitutionnelle. Il était question pour l'hôte du Professeur Cossi Dorothé SOSSA de venir lui dire son admiration pour son élection à la tête de la Cour constitutionnelle. Également au cœur des échanges, les questions liées au développement du département du Plateau.

À la fin de l'audience, le Préfet du département du Plateau a livré ses impressions à la presse :

« J'ai tenu à faire cette descente à la Cour constitutionnelle, non seulement pour une visite de courtoisie au Président mais aussi pour voir un grand-frère. Nous n'avons pas eu l'opportunité d'assister à sa prise de

charges, donc j'ai jugé utile de venir le féliciter pour sa brillante élection à la tête de cette grande institution de la République qu'est la Cour constitutionnelle. Nous avons profité pour débattre de quelques réalités de mon département en matière de respect des droits fondamentaux que sont les droits d'aller et de venir. Nous avons aussi échangé sur les réalités liées au développement du département du Plateau. Lors de l'entretien, le Président de la Cour constitutionnelle a été très satisfait de la démarche. On a eu vraiment des échanges très cordiaux, riches qui me permettront alors de véritablement faire respecter les droits de l'homme, le droit des citoyens, le droit des populations du département du Plateau ».

c) Echanges entre le Président de la Cour et les jeunes leaders

« La justice permet une gestion pacifique des relations sociales »

(A déclaré le Professeur Cossi Dorothé SOSSA)



Le Président de la Cour constitutionnelle, le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a reçu le jeudi 06 juillet 2023, la dixième promotion des Jeunes leaders du Bénin. Conduite par la Représentante Résidente de la Fondation Friedrich-Ebert, Docteure Iris NOTHOFER, il était question, au cœur des échanges, des attributions de la Cour.

C'est d'abord la Représentante Résidente de la Fondation Friedrich-Ebert qui a pris la parole pour présenter son programme. Un programme lancé depuis 2014 et qui se poursuit comme il faut. Pour madame Iris NOTHOFER, le programme Jeunes Leaders du Bénin a pour but de contribuer à préparer de façon méthodique la jeunesse béninoise aux défis et enjeux du développement et de la gouvernance du Bénin. Selon elle, cette dixième promotion compte des jeunes sélectionnés à travers un processus rigoureux prove-

nant de partis politiques, d'organisations syndicales et de la société civile y compris le secteur privé.

Réponse du Président Dorothé SOSSA : « Nous sommes heureux de voir que la relève se prépare bien. Je suppose que vous êtes très bien motivés et que vous retrouvez ici dans un lieu qui symbolise en partie, et une grande partie importante, la démocratie de notre pays.

Ici vous êtes dans la salle des audiences de la Cour constitutionnelle du Bénin et comme vous avez dû le lire dans la constitution, c'est cette instance qui est chargée de la régulation du bon fonctionnement des institutions de la République, mais également de la défense des droits de l'homme. Lorsque les droits de l'homme sont compromis quelque part, c'est l'Institution qui est compétente pour en connaître. C'est également cette institution qui assure la conformité des lois de la constitution ».

d) Le Président Dorothe SOSSA reçoit madame Inès LOISEL du CFLEEC



La Présidente du Cercle des Femmes Leaders Engagées pour une Education de Choix (CFLEEC) a été reçue le vendredi 14 juillet 2023 par le Président de la Cour constitutionnelle. Madame Inès LOISEL qui était accompagnée de la première vice-présidente de l'Association, madame Sérapie Isabelle AISSI DJONNON DJATO, est allée présenter son organisation au Professeur Cossi Dorothe SOSSA. Les discussions ont servi à mettre au courant le Président de la haute Juridiction des orientations stratégiques données au CFLEEC et, sur les investissements de ce dernier. A sa sortie de l'audience, madame Inès LOISEL s'est prêtée aux questions de la presse :

« Nous sommes venues présenter notre projet au Président de la Cour constitutionnelle, le projet de l'Association Cercle des Femmes Leaders Engagées

pour une Education de Choix dont l'objectif est de reprendre en main l'éducation des enfants dès le bas-âge, de faire émerger une nouvelle génération de jeunes en leur inculquant nos valeurs, de faire aussi la promotion des jeunes filles en les aidant tout au long de leurs parcours scolaires pour qu'elles deviennent les adultes responsables de demain. Le Président de la Cour constitutionnelle a dit lors de notre entrevue que nous pouvons compter sur lui surtout lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants. Nous avons été très bien reçues, et ces conseils vont nous permettre d'améliorer la qualité de nos interventions sur le terrain. Nous repartons de la Cour constitutionnelle très satisfaites après cette audience que nous a accordée le Professeur Dorothe SOSSA ».

e) Le Président Dorothé SOSSA reçoit Dada Ganfon Gbaguidi XV

(Le Roi de Savalou se dit satisfait du début du PCC)



Le Président de la Cour constitutionnelle, a reçu en audience le jeudi 20 juillet 2023, le Roi de Savalou, sa Majesté Dada Ganfon Gbaguidi XV. Le souverain a dit être venu s'enquérir des premières semaines de travail du Professeur Cossi Dorothé SOSSA à la tête de la haute Juridiction. Il lui a réaffirmé le soutien des mânes des ancêtres en vue de la réussite de sa mission.

A la fin de l'entrevue, le Roi de Savalou s'est confié à la presse en ces termes :

« J'étais ici le jour de la passation des charges et en bon père, il m'a plu de passer lui faire les civilités et savoir si,

il est en train de prendre ses repères. Parce que la mission que la nation lui a confiée est une mission noble et nous devons l'assister dans nos prières. De temps en temps, je passerai pour le soutenir au nom des mânes de nos ancêtres que je représente valablement. Je suis satisfait du début de cette mandature parce que le Professeur Cossi Dorothé SOSSA, c'est aussi quelqu'un qui connaît la maison ; il a de l'expérience, il connaît son job. Connaissant la personne, sa méthode de travail, je suis rassuré que tout ira au mieux. ».

f) Le Président SOSSA reçoit le nouveau Représentant résident de la Banque mondiale au Bénin



Le Président de la Cour constitutionnelle a reçu, le mercredi 26 juillet 2023, le Représentant résident de la Banque mondiale, au Bénin, monsieur Nestor COFFI pour une visite de courtoisie et de prise de contact. Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a partagé sa vision du développement économique et social avec le nouveau Représentant de l'institution de Bretton Woods.

A sa sortie du cabinet du Président de la haute Juridiction, monsieur Nestor COFFI a réaffirmé l'engagement de la Banque mondiale à accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Il a exprimé sa volonté de consolider et d'amplifier les acquis au niveau du développement et du

mieux-être des populations.

Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA, a renouvelé les souhaits de bienvenue à monsieur COFFI avant de lui exprimer ses vœux de réussite dans sa nouvelle fonction.

A noter que le portefeuille actuel de la Banque mondiale au Bénin est de 2,086 milliards de dollars, soit environ 1200 milliards de FCFA.

De nationalité ivoirienne, monsieur Nestor COFFI est le 11ème Représentant résident de la Banque mondiale au Bénin. Il a pris fonction le 1er juillet dernier à Cotonou en remplacement de monsieur Atou SECK, en fin de mandat.

g) Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA échange avec le bureau de l'ODEM



Le Président de la Cour constitutionnelle a reçu le vendredi 28 juillet 2023, le bureau de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM). Conduite par le Vice-Président de l'institution, M. Firmin GBEKAN, cette délégation est allée rencontrer le Professeur Cossi Dorothé SOSSA pour lui présenter les nouveaux visages de l'observatoire et surtout la vision qui gouverne cette nouvelle mandature de l'ODEM. Le chef de la délégation et sa suite en ont profité pour aborder les défis urgents qui s'imposent déjà à l'institution.

Investie le 03 mai 2023 à Cotonou, la

nouvelle mandature de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM) s'est engagée à restaurer l'image et la notoriété des médias au Bénin. Le Vice-Président de l'organe, monsieur Firmin GBEKAN l'a fait savoir au Président Dorothé SOSSA au cours de cette audience en compagnie du Secrétaire général, Tanguy AGOI et du conseiller Ulrich GARBA. Pour monsieur Firmin GBEKAN, le but essentiel est de contribuer à mettre en place un environnement favorable au rayonnement des médias béninois et des acteurs qui les animent.

h) L'ambassadrice du Canada reçue par le Président Dorothé SOSSA



Madame Hermann Lee-Anne, nouvelle Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire du Canada près le Bénin avec résidence à Ouagadougou a été reçue en audience le lundi 31 juillet 2023 par le Président de la Cour constitutionnelle, le Professeur Cossi Dorothé SOSSA.

Échange convivial entre les deux personnalités qui se connaissent bien et qui ont profité de cette entrevue pour faire le tour d'horizon de l'actualité.

« Je suis venue le voir pour d'abord le féliciter après son élection à la tête de la Cour constitutionnelle du Bénin. Et comme vous le savez, le Professeur Dorothé SOSSA a fait ses études au Canada, donc on avait déjà une base de discussions. Comment travailler en-

semble dans la francophonie. C'était vraiment une bonne occasion pour échanger avec lui et de mieux comprendre le système démocratique béninois, son rôle à la Cour constitutionnelle et le rôle de l'institution dans le pays », a laissé entendre, la diplomate canadienne.

Le Bénin et le Canada entretiennent des relations diplomatiques depuis une soixantaine d'années. L'audience entre les deux personnalités a permis de faire le point de la collaboration entre les deux pays, mais également de la situation nationale. Elle se réjouit d'être un témoin privilégié de ces liens de longue date en matière de développement entre le Canada et le Bénin.

i) L'ambassadeur Gildas Jobloski AGONKAN reçoit les conseils du Président de la Cour constitutionnelle, Professeur Cossi Dorothé SOSSA



Recueillir les orientations et conseils du Président de la Cour constitutionnelle. C'est ce qui justifie la présence du nouvel ambassadeur du Bénin près la République du Niger, dans les locaux de la haute juridiction, le lundi 31 juillet 2023. En partance pour rejoindre son nouveau poste à Niamey, monsieur Gildas Jobloski AGONKAN a jugé opportun d'aller présenter ses civilités au Professeur Cossi Dorothé SOSSA, conformément à la tradition républicaine qui recommande aux nouveaux ambassadeurs nommés de faire le tour des Présidents d'Institutions de la République avant de s'envoler.

Le tête-à-tête s'est déroulé dans une

ambiance bon enfant au regard du large sourire qui se lisait sur leurs visages à la fin de l'audience.

Devant la presse, le diplomate béninois dit avoir bénéficié des riches conseils et expériences du Président de la Cour constitutionnelle pour mieux accomplir sa mission que lui a confiée le Chef de l'Etat.

« C'est un Président de la Cour qui m'a prodigué des conseils surtout avec le contexte un peu difficile et délicat dans lequel nous nous trouvons dans la sous-région en lien avec les événements du Niger », a déclaré le diplomate béninois.

j) **Le Président Cossi Dorothé SOSSA reçoit la nouvelle ambassadrice du Bénin en France**

(Des échanges très fructueux, selon madame Corinne BRUNET)



Madame Corinne Amori BRUNET, nouvelle ambassadrice du Bénin en France, a été reçue en audience le lundi 28 août 2023 par le Président de la Cour constitutionnelle, le Professeur Cossi Dorothé SOSSA. Au cours de leur entretien, les deux personnalités ont passé au peigne fin toutes les questions liées à la coopération bilatérale entre le Bénin et la France.

Portée à la tête de la diplomatie béninoise à Paris, le 12 juillet dernier, madame Corinne BRUNET est allée prendre les conseils du Professeur Cossi Dorothé SOSSA avant de rejoindre son poste. Elle a exprimé son honneur d'être nommée ambassadrice du Bénin en France et celle qui se considère comme un

véritable « touche-à-tout » apportera désormais son expérience et son expertise [notamment] aux échanges bilatéraux entre Cotonou et Paris.

« L'idée de cet échange, c'est d'assurer aussi, monsieur le Président de la Cour constitutionnelle, de mon plein soutien sur l'approfondissement des liens qui unissent la Cour constitutionnelle du Bénin et le Conseil constitutionnel français. J'ai eu à bénéficier de toute sa clairvoyance et son expertise pour mieux accomplir mes missions. Ce fut un échange très fructueux et nous nous sommes tous deux accordés sur notre soutien mutuel dans l'exercice de nos fonctions, » a confié madame Corinne BRUNET à la presse nationale.

k) Le Président Cossi Dorothé SOSSA échange avec le bureau de la Commission béninoise des droits de l'homme



Le Président de la Cour constitutionnelle, le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a reçu en audience le jeudi 21 septembre 2023, une délégation de la CBDH conduite par son Président, M. Clément CAPO-CHICHI. Il a été question lors des échanges du raffermissement de partenariat entre les deux institutions.

A sa sortie de l'audience, le Président de la CBDH a fait une déclaration à la presse :

« Cette audience nous a été accordée par le Président de la Cour constitutionnelle suite à notre demande pour raffermir le partenariat que nous avons avec la Cour constitutionnelle depuis quatre (04) ans et demi. Nous sommes donc venus raffermir cet axe de coopération qui nous permet d'avoir un dialogue sur les droits humains en fonction de notre mandat qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme. Vous savez, la Cour consti-

tutionnelle, au regard de notre Constitution, est celle qui protège les droits fondamentaux de la personne humaine. Donc, nous sommes venus échanger avec le Président de la Cour sur notre fonction quasi-judiciaire qui nous permet aussi de recevoir des plaintes de violation des droits de l'Homme de la part des citoyens. Nous ne sommes pas une juridiction, la Cour est une juridiction qui rend des décisions qui sont sans recours. Nous en avons profité pour parler des décisions de la Cour qui ne connaissent pas d'exécution, malgré que la Cour reconnaisse que les droits des citoyens sont violés. Nous avons profité pour souhaiter une bonne mandature au Président et à l'ensemble des Conseillers. Le Président SOSSA, dans ses échanges a souhaité que nous puissions continuer à échanger pour que la protection des droits de l'Homme soient une réalité au Bénin ».

I) Le Président Cossi Dorothé SOSSA, élevé à la dignité de grand officier de l'ordre national du Bénin



Le Professeur Cossi Dorothé SOSSA a été élevé le vendredi 10 novembre 2023 à la dignité de grand officier de l'ordre national du Bénin. La cérémonie de sa réception s'est déroulée au siège de l'institution en présence des représentants des Présidents des institutions de la République, des membres de la Cour constitutionnelle, de son personnel, des amis et de la famille de l'heureux récipiendaire.

En choisissant le 10 novembre pour être reçu dans l'ordre national du Bénin, l'assistance était à mille lieues de s'imaginer que cette date représentait un double évènement

dans la vie du Professeur Cossi Dorothé SOSSA. D'abord, c'est la date anniversaire du décès, en 1965, de son père, GBAGUIDI SOSSA Djêkpé, et ensuite cette cérémonie de décoration.

Dans son allocution, la Vice-présidente de la République, Grande chancelière de l'ordre national du Bénin a retracé le parcours professionnel de l'heureux récipiendaire, parlé des actes méritoires posés par ce dernier et les services éminents rendus à la nation et au monde.

« Je vous présente un homme dont la vie porte les marques de sa grandeur, de la profondeur de sa vocation,

de l'ampleur des services éminents rendus non seulement à la nation mais aussi à l'Afrique et au monde. Vous êtes l'homme dont l'impact des bonnes œuvres et l'effet des actes méritoires s'étendent au-delà des limites de notre pays.

Vous êtes aujourd'hui dans votre domaine, un monument, une doctrine. Plaise au ciel qu'ils émergent d'autres étoiles aussi lumineuses, aussi brillantes que vous dans notre pays. Vous êtes une référence majeure, une source inépuisable, intarissable de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être ou s'abreuveront les hommes de droit d'ici et d'ailleurs. Vous avez le don spécial de susciter la confiance, ce don facilite l'écoute, le dialogue et fait baisser la tension quelle que soit son intensité. C'est le

cas au dialogue politique national dont le peuple vous doit en partie, la réussite. J'invite les jeunes à s'investir dans la recherche sur le modèle que nous présentons ce jour à la nation afin d'entreprendre quand viendra leur tour de se dépasser et de se surpasser. Que votre professionnalisme, votre probité, votre sens élevé et aigüe du devoir, de sacrifice, de service à la nation, éveillent et nourrissent leur patriotisme. La nation béninoise vous est reconnaissante ».

Dans un geste majestueux et plein de dignité, madame la Grande chancelière a remis au Président de la Cour, l'insigne et le certificat de réception sous les applaudissements des invités.

Très ému, le récipiendaire a d'abord partagé, ce grand honneur qui lui





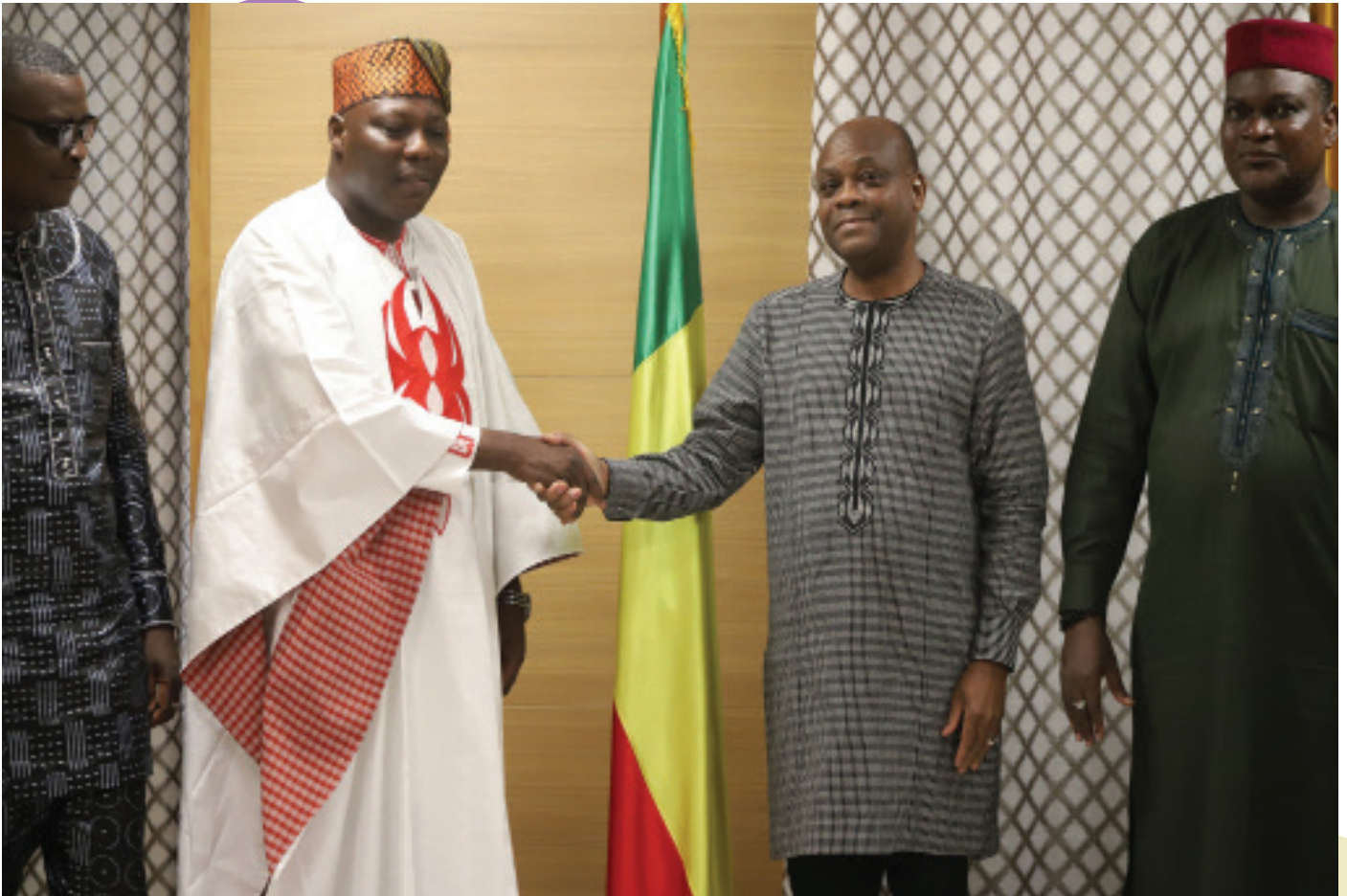
est fait avec ses géniteurs, les innombrables bonnes volontés qui lui ont gratifié de leur assistance, ses accompagnateurs talentueux et généreux, les belles âmes qu'il a eu l'honneur d'escorter pour un bout du chemin de la vie en plusieurs décennies d'amphithéâtre, son épouse.

« La cérémonie de ce jour m'offre une tribune pour relever, rappeler et souligner, très brièvement, que, d'une branche de droit spécifique, le droit de la Constitution, l'évidence a fini par faire saisir que tous les droits trouvent leur fondement dans la Constitution, faisant du Droit constitutionnel le Droit des Droits : il dépasse très largement aujourd'hui le droit public en insérant dans son

cœur les droits fondamentaux », a fait remarquer le récipiendaire.

Pour le Président de la Cour constitutionnelle, ce devoir, le place aujourd'hui sur le front de la défense de la Constitution béninoise.

m) Des Maires des communes frontalières reçus par le Président Dorothe SOSSA



Une délégation des Maires des communes frontalières regroupés au sein de l'Association Béninoise des Communes Frontalières (ABCF), conduite par monsieur Adébayo Simon DINAN, Maire de Pobè, a été reçue en audience, le vendredi 17 novembre 2023, par le Président de la Cour constitutionnelle. Monsieur Adébayo Simon DINAN et sa suite sont allés présenter l'association qu'il dirige depuis février 2021 au Professeur Cossi Dorothe SOSSA.

A cette occasion, les Maires ont porté un message de félicitations et de soutien au Président Cossi Dorothe SOSSA pour toutes les actions qu'il ne cesse de mener au niveau des communes en proie à l'insécurité avec les menaces de la montée

de l'extrémisme violent des Djihadistes. Face à la presse, le Maire de Pobè a déclaré que cette audience a permis à sa délégation de soumettre les doléances et approches de l'ABCF au Professeur Cossi Dorothe SOSSA afin de recevoir de lui des conseils et surtout bénéficier de son expertise pour la réussite de leur mission.

Outre le maire de Pobè, la délégation était également composée des maires Gado GUIDAMI de Malanville, Jocelyn Ayicoué AHI de Grand-Popo et Délidju HOUINDO de Savalou.

L'Association béninoise des communes frontalières est composée de 36 communes sur les 77 que compte le Bénin.

n) Le Président Dorothé SOSSA reçoit le Haut Conseil des Rois du Bénin (HCRB)



Une délégation du Haut Conseil des Rois du Bénin (HCRB) conduite par son président, Sa Majesté Kpodégbé Toyi DJIGLA était le vendredi 08 Décembre 2023 au cabinet du Président de la Cour constitutionnelle. La question des textes d'application de la Constitution révisée, qui renforce les capacités des rois dans leur rôle de leaders d'opinion, a constitué l'essentiel des échanges entre le bureau du HCRB et le Professeur Cossi Dorothé SOSSA.

La reconnaissance du statut des rois, longtemps souhaitée, est devenue aujourd'hui une réalité dans un contexte de « réformes » impulsé par le Chef de l'Etat, Patrice Talon. Elle a été actée, en novembre 2019 par la

révision constitutionnelle. Ainsi, la Constitution du 11 décembre 1990 révisée par voie parlementaire a consacré une place prépondérante à la chefferie traditionnelle qui est désormais hissée au rang des institutions constitutionnelles et autonomes du Bénin. Seulement voilà, les textes d'application n'ont pas suivi. Et c'est pour attirer l'attention de l'opinion publique sur ce retard que six rois du HCRB se sont rendus à la Cour constitutionnelle pour échanger avec le Président Cossi Dorothé SOSSA. Ils souhaitent que ce dernier soit leur porte-parole auprès des autorités compétentes du pays.

2- Les rencontres internationales

En matière de coopération internationale, la Cour a pris part aux rencontres internationales suivantes :

- **La Professeure Dandi GNAMOU à Conakry pour les 19èmes Assises statutaires de l'AA-HJF**

Une délégation de la Cour constitutionnelle du Bénin, conduite par la Professeure Dandi GNAMOU, a pris part en décembre 2023 en Guinée (Conakry) aux 19èmes Assises statutaires de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (l'AA-HJF). Ces assises de trois jours ont été meublées par trois principales activités à savoir : la réunion du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale et un colloque international autour du thème central : le droit transitoire en Afrique.

Les objectifs fixés par la rencontre de Conakry sont entre autres : d'examiner à partir des études de cas concrets et récents, les causes, les manifestations des crises politiques et les effets de celles-ci sur l'Etat en Afrique, d'analyser la nature juridique et la pertinence des accords politiques et autres modes de ges-

tion de l'Etat mise en place, en réponse à la crise, ainsi que leur impact sur les acquis démocratiques, de mesurer l'effet transformant de la notion de crise sur les paramètres constitutionnels de l'Etat de droit, d'analyser la pertinence des instruments régionaux et internationaux de prévention, de gestion et de sortie de crise, de dégager les constantes et les grandes tendances juridiques et institutionnelles en période de crise et de sortie de crise en Afrique.

Outre la Professeure Dandi GNAMOU, la délégation béninoise était également composée de la Secrétaire générale de la Cour constitutionnelle, madame Sérapie Isabelle AISSI DJONNON DJATO et du Directeur de la recherche et de la documentation, monsieur Aboudou Latif SIDI.

- **Clôture à Conakry des 19èmes Assises Statutaires de AA-HJF**

« Les assises ont été une grande rencontre scientifique et d'échanges de bonnes pratiques professionnelles... » a déclaré la Professeure Dandi GNAMOU

Les 19èmes Assises Statutaires de l'Association Africaine des Hautes Juridictions

Francophones (AA-HJF) se conjuguent désormais au passé. La cérémonie de clôture

s'est déroulée le mercredi 06 décembre 2023 dans la capitale guinéenne en présence de la cheffe de la délégation de la Cour constitutionnelle du Bénin, la Professeure Dandi GNAMOU.

Placés sous le thème central : « le droit transitoire en Afrique » les débats tenus lors de ce colloque international de trois jours, ont établi que la transition démocratique est un processus politique caractérisée par le



passage progressif d'un régime non démocratique à une démocratie véritable. A l'issue des travaux, la cheffe de la délégation de la Cour constitutionnelle du Bénin, la Professeure Dandi GNAMOU a fait le point de ces 19èmes Assises Statutaires de AA-HJF : « Les assises ont été une grande rencontre scientifique et d'échanges de bonnes pratiques professionnelles entre les hauts juges de l'espace AA-HJF. Elles ont été sanctionnées par la déclaration de Conakry, acte fort par lequel les participants ont tenu à exprimer leurs pré-

occupations relativement aux ruptures récurrentes de l'ordre constitutionnel et appelés les autorités de fait à préserver les prérogatives de la justice. Ils ont reconnu leur part de responsabilité dans certaines transitions et invités chaque juge à respecter son serment en gardant en tout temps son impartialité et son indépendance et à assumer sa responsabilité dans la préservation des droits et libertés fondamentales, finalité de toute constitution. L'accueil en Guinée a été particulièrement soigné. ».

- Rencontre internationale à Alger

La Cour constitutionnelle du Bénin a participé au 6ème Dialogue judiciaire africain



Alger, la capitale algérienne a accueilli à partir du lundi 20 novembre 2023, le sixième dialogue judiciaire africain, organisé par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Cet événement biennal réunit les présidents des cours suprêmes et des cours constitutionnelles, ainsi que des représentants d'instances judiciaires régionales et internationales des cinquante-quatre (54) Etats membres de l'Union africaine (UA). La Cour constitutionnelle du Bénin est invitée à ce conclave et c'est le Vice-président, monsieur Nicolas ASSOGBA et madame la Conseillère Aleyya GOUDA BACO qui ont pris part aux travaux. Le thème général de ce 6ème Dialogue juridique africain est : « Promotion des droits de l'homme en Afrique : défis et opportunités liés à la transposition de la jurisprudence régionale et internationale des droits de l'homme au niveau des juridictions na-

tionales ».

Pour le vice-Président de la Cour constitutionnelle du Bénin, ce thème souligne l'importance de la cohérence et de la convergence dans l'interprétation des normes régionales et internationales des droits de l'Homme au niveau national. Monsieur Nicolas ASSOGBA a fait remarquer que la rencontre d'Alger permettra aussi d'identifier les principaux problèmes relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Afrique fait actuellement face et d'apporter des réponses efficaces par la mise en place des mécanismes nécessaires.

A l'ordre du jour, des thèmes d'actualité liés aux droits de l'Homme à savoir : « Contentieux électoral : le rôle du pouvoir judiciaire », « Migrations, déplacés internes et réfugiés en Afrique », « Terrorisme et protection des droits de l'homme ».

CONCLUSION

Bien que l'année 2023 ait été marquée par un changement à la tête de l'institution constitutionnelle, en raison, de la fin de la sixième mandature et de l'entrée en fonction de la septième, la continuité du service public, partant des missions assignées à la Cour, n'en a nullement souffert.

Une telle prouesse est caractéristique du dynamisme insufflé par les anciennes mandatures et maintenu par la nouvelle. Cela incite à rendre un hommage au Président de la Cour Constitutionnelle et aux Conseillers ainsi qu'au personnel d'appui, cheville ouvrière qui travaille sans relâche, dans l'ombre.

Il est évident que les activités énumérées au bilan n'ont pas été exécutées sans difficultés. Des mesures sont prises à l'interne en vue de leur résolution, de telle sorte, qu'il n'est

pas opportun de les rendre publiques.

C'est enfin le lieu de remercier les autres institutions de la République, les administrations partenaires, le personnel civil et militaire de la Cour constitutionnelle, les requérants, les requis et tous les acteurs qui interviennent pour que le fonctionnement tant juridictionnel que non-juridictionnel soit bonnement assuré.



Rejoignez-nous sur nos canaux digitaux:



<https://courconstitutionnelle.bj>



COUR CONSTITUTIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN